



C. PCT 1088
-00

Le 5 octobre 2006

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les modifications de l'instruction 707 des Instructions administratives du PCT sont promulguées par la présente circulaire.

Ces modifications découlent des amendements apportés au barème de taxes reproduit en annexe au règlement d'exécution du PCT tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets lors de sa trente-cinquième session le 3 octobre 2006, et permettent d'aligner le libellé de l'instruction 707.b) sur celui du point 3 du barème de taxes modifié par l'Assemblée avec effet à compter du 12 octobre 2006. En outre, ces modifications précisent que les points 3.b), c) et d) du barème de taxes s'appliquent en vue de permettre la réduction de la taxe internationale de dépôt relative à une demande internationale déposée sous forme électronique auprès d'un office récepteur qui, conformément à l'instruction 703.d) des instructions administratives, a décidé d'accepter de telles demandes bien qu'il n'ait pas formellement notifié au Bureau international, en vertu de l'instruction 710.a), qu'il est disposé à accepter des demandes internationales sous forme électronique.

La présente promulgation fait suite à la consultation avec les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale, les administrations chargées de l'examen préliminaire international, les offices désignés ou élus en vertu du PCT, et certaines organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, au moyen du document PCT/A/35/2 Add., daté du 21 août 2006 et diffusé dans le cadre de la trente-cinquième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets, qui s'est tenue à Genève du 25 septembre au 3 octobre 2006.

/...

Ces modifications sont celles proposées dans l'annexe III du document PCT/A/35/2 Add.

Le texte consolidé des Instructions administratives du PCT (PCT/AI/5) entrera en vigueur le 12 octobre 2006 et est disponible sur le portail PatentScope à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/en/texts/.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général